

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP "OEUFS" 2021

Entre le producteur	et l'adhérent Nom et Prénom
Marc ALLARD - 4 route de Brinville- 77310 Pringy	Adresse
	Téléphone

Adhérent(e) de l'AMAP les Paniers de Pontoch' à jour de sa cotisation pour l'année couvrant le contrat. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile de France : <http://amap-idf.org/>), à savoir :

1. Engagements de l'adhérent(e) :	2. Engagements du producteur partenaire :
<p>Pré-financer la production, gérer ses retards et absences (vacances...), reconnaître les aléas possibles de la production et en tant que consomm'acteur accepter les risques liés à ces aléas.</p>	<p>Livrer aux dates indiquées les oeufs, de qualité, frais, issus de sa production, informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales, être transparent sur la gestion de son exploitation et accueillir les adhérents sur son exploitation si l'occasion se présente. L'élevage est composé de poules Lohmann brown, qui sont enfermées la nuit dans un poulailler et en libre accès dehors la journée sur un terrain de 4000m². Les poules sont nourries avec des aliments bio achetés auprès de l'Union Française d'Agriculture Biologique. Les œufs sont conservés au maximum 6 jours par le producteur avant d'être livrés ; ils peuvent être conservés à température ambiante pendant 21 jours avec la partie pointue vers le bas, à l'abri de la lumière.</p>

25 distributions	Nombre	Prix total 2,80€*25	Montant pour la saison		Règlement	Chèques à l'ordre de Marc ALLARD	Remise des chèques en fin de mois à notre producteur
Les Œufs sont livrés par multiple de 6 1livraison=6 œufs		70,00 €	0,00 €	o	1 fois	1 chèque de	janv-21
				o	2 fois	2 chèques de€	janvier et juin 2021

dates des livraisons 2021: 9 et 23 janvier, 6 et 20 février, 6 et 20 mars, 10 et 24 avril, 8 et 22 mai, 5 et 19 juin, 3, 17 et 31 juillet, 14 et 28 août, 11 et 25 septembre, 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre

Le producteur mettra à disposition de chaque adhérent un tampon avec la date de ponte des œufs, libre à chacun de l'apposer sur ses boites lors de la distribution.

Contrat à imprimer en 2 exemplaires : 1 pour le producteur et 1 pour l'adhérent.

Nom et signature de l'adhérent(e) :

Fait à

Le

Nom et signature du producteur :